

# Statistiques annuelles 2019 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>FQI</b>	10.275	37,14
<b>MD</b>	17.393	62,86
<b>TOTAL</b>	27.668	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>services de police</b>	8.246	80,25
<b>autres</b>	2.029	19,75
<b>TOTAL</b>	10.275	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3.454</b>	<b>33,62</b>
<i><b>vol &amp; extorsion</b></i>	<b>2.542</b>	<b>24,74</b>
vol simple	1.172	11,41
vol avec violence	488	4,75
vol aggravé	882	8,58
<i><b>destruction, dégradation &amp; incendie</b></i>	<b>649</b>	<b>6,32</b>
<i><b>fraude</b></i>	<b>263</b>	<b>2,56</b>
recel & blanchiment	44	0,43
informatique	95	0,92
autres	124	1,21
<b>PERSONNE</b>	<b>3.000</b>	<b>29,20</b>
<i><b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b></i>	<b>23</b>	<b>0,22</b>
assassinat & meurtre	22	0,21
homicide involontaire	1	0,01
<i><b>coups &amp; blessures</b></i>	<b>2.116</b>	<b>20,59</b>
volontaires	2.101	20,45
involontaires	15	0,15
<i><b>libertés individuelles</b></i>	<b>861</b>	<b>8,38</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>740</b>	<b>7,20</b>
<i><b>viol &amp; attentat à la pudeur</b></i>	<b>478</b>	<b>4,65</b>
<i><b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b></i>	<b>204</b>	<b>1,99</b>
<i><b>sphère familiale</b></i>	<b>58</b>	<b>0,56</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.312</b>	<b>12,77</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>52</b>	<b>0,51</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>979</b>	<b>9,53</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<i><b>environnement</b></i>	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>579</b>	<b>5,64</b>
<b>AUTRES</b>	<b>141</b>	<b>1,37</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10.275</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	26	0,25
de 6 ans à 12 ans	431	4,19
de 12 ans à 14 ans	1.222	11,89
de 14 ans à 16 ans	3.196	31,10
de 16 ans à 18 ans	5.250	51,09
à partir de 18 ans	118	1,15
inconnu/erreur	32	0,31
<b>TOTAL</b>	<b>10.275</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	8.085	78,69
<b>féminin</b>	2.099	20,43
<b>inconnu/erreur</b>	91	0,89
<b>TOTAL</b>	10.275	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	20	0,25	6	0,29	.	.	26	0,25
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	341	4,22	89	4,24	1	1,10	431	4,19
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	911	11,27	308	14,67	3	3,30	1.222	11,89
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.399	29,67	783	37,30	14	15,38	3.196	31,10
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.312	53,33	886	42,21	52	57,14	5.250	51,09
<b>à partir de 18 ans</b>	94	1,16	24	1,14	.	.	118	1,15
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,10	3	0,14	21	23,08	32	0,31
<b>TOTAL</b>	8.085	100,00	2.099	100,00	91	100,00	10.275	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>7</b>	<b>26,92</b>	<b>87</b>	<b>20,19</b>	<b>369</b>	<b>30,20</b>	<b>1.112</b>	<b>34,79</b>	<b>1.852</b>	<b>35,28</b>	<b>18</b>	<b>15,25</b>	<b>9</b>	<b>28,13</b>	<b>3.454</b>	<b>33,62</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>47</b>	<b>10,90</b>	<b>228</b>	<b>18,66</b>	<b>827</b>	<b>25,88</b>	<b>1.417</b>	<b>26,99</b>	<b>13</b>	<b>11,02</b>	<b>9</b>	<b>28,13</b>	<b>2.542</b>	<b>24,74</b>
vol simple	1	3,85	33	7,66	141	11,54	440	13,77	550	10,48	4	3,39	3	9,38	1.172	11,41
vol avec violence	.	.	4	0,93	37	3,03	163	5,10	280	5,33	1	0,85	3	9,38	488	4,75
vol aggravé	.	.	10	2,32	50	4,09	224	7,01	587	11,18	8	6,78	3	9,38	882	8,58
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>5</b>	<b>19,23</b>	<b>40</b>	<b>9,28</b>	<b>121</b>	<b>9,90</b>	<b>216</b>	<b>6,76</b>	<b>264</b>	<b>5,03</b>	<b>3</b>	<b>2,54</b>	.	.	<b>649</b>	<b>6,32</b>
<i>fraude</i>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	.	.	<b>20</b>	<b>1,64</b>	<b>69</b>	<b>2,16</b>	<b>171</b>	<b>3,26</b>	<b>2</b>	<b>1,69</b>	.	.	<b>263</b>	<b>2,56</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	5	0,41	7	0,22	31	0,59	1	0,85	.	.	44	0,43
informatique	.	.	.	.	5	0,41	28	0,88	61	1,16	1	0,85	.	.	95	0,92
autres	1	3,85	.	.	10	0,82	34	1,06	79	1,50	.	.	.	.	124	1,21
<b>PERSONNE</b>	<b>5</b>	<b>19,23</b>	<b>186</b>	<b>43,16</b>	<b>521</b>	<b>42,64</b>	<b>977</b>	<b>30,57</b>	<b>1.257</b>	<b>23,94</b>	<b>47</b>	<b>39,83</b>	<b>7</b>	<b>21,88</b>	<b>3.000</b>	<b>29,20</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,08</b>	<b>3</b>	<b>0,09</b>	<b>19</b>	<b>0,36</b>	.	.	.	.	<b>23</b>	<b>0,22</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	1	0,08	2	0,06	19	0,36	.	.	.	.	22	0,21
homicide involontaire	.	.	.	.	.	.	1	0,03	.	.	.	.	.	.	1	0,01
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>4</b>	<b>15,38</b>	<b>124</b>	<b>28,77</b>	<b>340</b>	<b>27,82</b>	<b>668</b>	<b>20,90</b>	<b>961</b>	<b>18,30</b>	<b>14</b>	<b>11,86</b>	<b>5</b>	<b>15,63</b>	<b>2.116</b>	<b>20,59</b>
volontaires	4	15,38	123	28,54	336	27,50	664	20,78	955	18,19	14	11,86	5	15,63	2.101	20,45
involontaires	.	.	1	0,23	4	0,33	4	0,13	6	0,11	.	.	.	.	15	0,15
<i>libertés individuelles</i>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>62</b>	<b>14,39</b>	<b>180</b>	<b>14,73</b>	<b>306</b>	<b>9,57</b>	<b>277</b>	<b>5,28</b>	<b>33</b>	<b>27,97</b>	<b>2</b>	<b>6,25</b>	<b>861</b>	<b>8,38</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>8</b>	<b>30,77</b>	<b>95</b>	<b>22,04</b>	<b>129</b>	<b>10,56</b>	<b>249</b>	<b>7,79</b>	<b>241</b>	<b>4,59</b>	<b>14</b>	<b>11,86</b>	<b>4</b>	<b>12,50</b>	<b>740</b>	<b>7,20</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>7</b>	<b>26,92</b>	<b>91</b>	<b>21,11</b>	<b>93</b>	<b>7,61</b>	<b>143</b>	<b>4,47</b>	<b>131</b>	<b>2,50</b>	<b>10</b>	<b>8,47</b>	<b>3</b>	<b>9,38</b>	<b>478</b>	<b>4,65</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>2</b>	<b>0,46</b>	<b>29</b>	<b>2,37</b>	<b>88</b>	<b>2,75</b>	<b>80</b>	<b>1,52</b>	<b>4</b>	<b>3,39</b>	<b>1</b>	<b>3,13</b>	<b>204</b>	<b>1,99</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>2</b>	<b>0,46</b>	<b>7</b>	<b>0,57</b>	<b>18</b>	<b>0,56</b>	<b>30</b>	<b>0,57</b>	.	.	.	.	<b>58</b>	<b>0,56</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>11,54</b>	<b>16</b>	<b>3,71</b>	<b>92</b>	<b>7,53</b>	<b>336</b>	<b>10,51</b>	<b>835</b>	<b>15,90</b>	<b>18</b>	<b>15,25</b>	<b>12</b>	<b>37,50</b>	<b>1.312</b>	<b>12,77</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,23</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	<b>10</b>	<b>0,31</b>	<b>40</b>	<b>0,76</b>	.	.	.	.	<b>52</b>	<b>0,51</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,46</b>	<b>27</b>	<b>2,21</b>	<b>245</b>	<b>7,67</b>	<b>686</b>	<b>13,07</b>	<b>19</b>	<b>16,10</b>	.	.	<b>979</b>	<b>9,53</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,08</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>3</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,08</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>3</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>2</b>	<b>7,69</b>	<b>37</b>	<b>8,58</b>	<b>77</b>	<b>6,30</b>	<b>212</b>	<b>6,63</b>	<b>251</b>	<b>4,78</b>	.	.	.	.	<b>579</b>	<b>5,64</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>7</b>	<b>1,62</b>	<b>5</b>	<b>0,41</b>	<b>51</b>	<b>1,60</b>	<b>75</b>	<b>1,43</b>	<b>2</b>	<b>1,69</b>	.	.	<b>141</b>	<b>1,37</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>100,00</b>	<b>431</b>	<b>100,00</b>	<b>1.222</b>	<b>100,00</b>	<b>3.196</b>	<b>100,00</b>	<b>5.250</b>	<b>100,00</b>	<b>118</b>	<b>100,00</b>	<b>32</b>	<b>100,00</b>	<b>10.275</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.843</b>	<b>35,16</b>	<b>582</b>	<b>27,73</b>	<b>29</b>	<b>31,87</b>	<b>3.454</b>	<b>33,62</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>2.083</b>	<b>25,76</b>	<b>434</b>	<b>20,68</b>	<b>25</b>	<b>27,47</b>	<b>2.542</b>	<b>24,74</b>
vol simple	818	10,12	342	16,29	12	13,19	1.172	11,41
vol avec violence	446	5,52	36	1,72	6	6,59	488	4,75
vol aggravé	819	10,13	56	2,67	7	7,69	882	8,58
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>576</b>	<b>7,12</b>	<b>69</b>	<b>3,29</b>	<b>4</b>	<b>4,40</b>	<b>649</b>	<b>6,32</b>
<b>fraude</b>	<b>184</b>	<b>2,28</b>	<b>79</b>	<b>3,76</b>	.	.	<b>263</b>	<b>2,56</b>
recel & blanchiment	39	0,48	5	0,24	.	.	44	0,43
informatique	55	0,68	40	1,91	.	.	95	0,92
autres	90	1,11	34	1,62	.	.	124	1,21
<b>PERSONNE</b>	<b>2.049</b>	<b>25,34</b>	<b>944</b>	<b>44,97</b>	<b>7</b>	<b>7,69</b>	<b>3.000</b>	<b>29,20</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>20</b>	<b>0,25</b>	<b>3</b>	<b>0,14</b>	.	.	<b>23</b>	<b>0,22</b>
assassinat & meurtre	20	0,25	2	0,10	.	.	22	0,21
homicide involontaire	.	.	1	0,05	.	.	1	0,01
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.567</b>	<b>19,38</b>	<b>543</b>	<b>25,87</b>	<b>6</b>	<b>6,59</b>	<b>2.116</b>	<b>20,59</b>
volontaires	1.554	19,22	541	25,77	6	6,59	2.101	20,45
involontaires	13	0,16	2	0,10	.	.	15	0,15
<b>libertés individuelles</b>	<b>462</b>	<b>5,71</b>	<b>398</b>	<b>18,96</b>	<b>1</b>	<b>1,10</b>	<b>861</b>	<b>8,38</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>657</b>	<b>8,13</b>	<b>79</b>	<b>3,76</b>	<b>4</b>	<b>4,40</b>	<b>740</b>	<b>7,20</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>442</b>	<b>5,47</b>	<b>33</b>	<b>1,57</b>	<b>3</b>	<b>3,30</b>	<b>478</b>	<b>4,65</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>174</b>	<b>2,15</b>	<b>29</b>	<b>1,38</b>	<b>1</b>	<b>1,10</b>	<b>204</b>	<b>1,99</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>41</b>	<b>0,51</b>	<b>17</b>	<b>0,81</b>	.	.	<b>58</b>	<b>0,56</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.053</b>	<b>13,02</b>	<b>209</b>	<b>9,96</b>	<b>50</b>	<b>54,95</b>	<b>1.312</b>	<b>12,77</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>32</b>	<b>0,40</b>	<b>20</b>	<b>0,95</b>	.	.	<b>52</b>	<b>0,51</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>853</b>	<b>10,55</b>	<b>126</b>	<b>6,00</b>	.	.	<b>979</b>	<b>9,53</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>2</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>	<b>2</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<b>environnement</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>	<b>2</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>4</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>473</b>	<b>5,85</b>	<b>106</b>	<b>5,05</b>	.	.	<b>579</b>	<b>5,64</b>
<b>AUTRES</b>	<b>112</b>	<b>1,39</b>	<b>28</b>	<b>1,33</b>	<b>1</b>	<b>1,10</b>	<b>141</b>	<b>1,37</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8.085</b>	<b>100,00</b>	<b>2.099</b>	<b>100,00</b>	<b>91</b>	<b>100,00</b>	<b>10.275</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>services de police</b>	11.547	66,39
<b>autres</b>	5.846	33,61
<b>TOTAL</b>	17.393	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.970	22,83
de 6 ans à 12 ans	4.271	24,56
de 12 ans à 14 ans	2.062	11,86
de 14 ans à 16 ans	3.456	19,87
de 16 ans à 18 ans	3.263	18,76
à partir de 18 ans	60	0,34
inconnu/erreur	311	1,79
<b>TOTAL</b>	<b>17.393</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	8.227	47,30
<b>féminin</b>	9.096	52,30
<b>inconnu/erreur</b>	70	0,40
<b>TOTAL</b>	17.393	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.007	24,40	1.947	21,41	16	22,86	3.970	22,83
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.148	26,11	2.105	23,14	18	25,71	4.271	24,56
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.010	12,28	1.050	11,54	2	2,86	2.062	11,86
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.426	17,33	2.028	22,30	2	2,86	3.456	19,87
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.440	17,50	1.807	19,87	16	22,86	3.263	18,76
<b>à partir de 18 ans</b>	40	0,49	19	0,21	1	1,43	60	0,34
<b>inconnu/erreur</b>	156	1,90	140	1,54	15	21,43	311	1,79
<b>TOTAL</b>	8.227	100,00	9.096	100,00	70	100,00	17.393	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	4.965	76,53
<b>2 affaires FQI</b>	819	12,62
<b>3 affaires FQI</b>	308	4,75
<b>4 affaires FQI</b>	147	2,27
<b>5 affaires FQI</b>	93	1,43
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	111	1,71
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	45	0,69
<b>TOTAL</b>	6.488	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	24	0,37
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	381	5,87
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	898	13,84
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.077	32,01
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.000	46,24
<b>à partir de 18 ans</b>	81	1,25
<b>inconnu/erreur</b>	27	0,42
<b>TOTAL</b>	6.488	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	4.800	73,98
<b>féminin</b>	1.610	24,82
<b>inconnu/erreur</b>	78	1,20
<b>TOTAL</b>	6.488	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)**  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	18	0,38	6	0,37	.	.	24	0,37
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	294	6,13	86	5,34	1	1,28	381	5,87
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	656	13,67	240	14,91	2	2,56	898	13,84
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.476	30,75	590	36,65	11	14,10	2.077	32,01
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.289	47,69	664	41,24	47	60,26	3.000	46,24
<b>à partir de 18 ans</b>	60	1,25	21	1,30	.	.	81	1,25
<b>inconnu/erreur</b>	7	0,15	3	0,19	17	21,79	27	0,42
<b>TOTAL</b>	4.800	100,00	1.610	100,00	78	100,00	6.488	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	8.984	77,80
<b>2 affaires MD</b>	1.531	13,26
<b>3 affaires MD</b>	507	4,39
<b>4 affaires MD</b>	224	1,94
<b>5 affaires MD</b>	106	0,92
<b>6 à 10 affaires MD</b>	125	1,08
<b>plus de 10 affaires MD</b>	70	0,61
<b>TOTAL</b>	11.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.986	25,86
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.258	28,22
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.460	12,64
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.799	15,58
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.698	14,71
<b>à partir de 18 ans</b>	40	0,35
<b>inconnu/erreur</b>	306	2,65
<b>TOTAL</b>	11.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	5.765	49,93
<b>féminin</b>	5.726	49,59
<b>inconnu/erreur</b>	56	0,48
<b>TOTAL</b>	11.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.515	26,28	1.459	25,48	12	21,43	2.986	25,86
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.644	28,52	1.598	27,91	16	28,57	3.258	28,22
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	743	12,89	715	12,49	2	3,57	1.460	12,64
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	808	14,02	989	17,27	2	3,57	1.799	15,58
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	878	15,23	811	14,16	9	16,07	1.698	14,71
<b>à partir de 18 ans</b>	23	0,40	16	0,28	1	1,79	40	0,35
<b>inconnu/erreur</b>	154	2,67	138	2,41	14	25,00	306	2,65
<b>TOTAL</b>	5.765	100,00	5.726	100,00	56	100,00	11.547	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT LIEGE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	10.471	61,74	10.471	61,74
<b>FQI</b>	5.412	31,91	1.076	6,34	6.488	38,26
<b>TOTAL</b>	5.412	31,91	11.547	68,09	16.959	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**RESSORT LIEGE**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	575	53,44
<b>2 affaires FQI</b>	190	17,66
<b>3 affaires FQI</b>	99	9,20
<b>4 affaires FQI</b>	65	6,04
<b>5 affaires FQI</b>	43	4,00
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	71	6,60
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	33	3,07
<b>TOTAL</b>	1.076	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	11	1,02
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	63	5,86
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	185	17,19
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	456	42,38
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	335	31,13
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	26	2,42
<b>TOTAL</b>	1.076	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	738	68,59
<b>féminin</b>	337	31,32
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,09
<b>TOTAL</b>	1.076	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	8	1,08	3	0,89	.	.	11	1,02
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	47	6,37	15	4,45	1	100,00	63	5,86
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	123	16,67	62	18,40	.	.	185	17,19
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	294	39,84	162	48,07	.	.	456	42,38
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	250	33,88	85	25,22	.	.	335	31,13
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	16	2,17	10	2,97	.	.	26	2,42
<b>TOTAL</b>	738	100,00	337	100,00	1	100,00	1.076	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)